

Convention internationale relative aux droits de l'enfant pour les 4 – 7 ans

Extrait : *Guide des Nations Unies pour l'école primaire*, 1995

- Tout enfant a le droit de vivre avec sa famille ou avec les personnes qui s'occupent le mieux de lui.
- Tout enfant a le droit d'avoir assez à manger et d'avoir accès à de l'eau propre.
- Tout enfant a droit à un niveau de vie approprié.
- Tout enfant handicapé a droit à une formation et des soins spéciaux.
- Tout enfant a le droit de parler sa propre langue, de pratiquer sa religion et de conserver sa culture.
- Tout enfant a le droit de jouer.
- Tout enfant a droit à une éducation gratuite.
- Tout enfant a le droit d'être en sécurité et de ne pas être maltraité, exploité ni négligé.
- Aucun enfant ne doit être utilisé comme main-d'œuvre bon marché ni comme soldat
- Tout enfant a le droit d'être protégé contre la violence physique, la négligence et l'injustice.
- Tout enfant a le droit d'exprimer son opinion et de l'échanger avec d'autres enfants.